

1. Commande publique

1.1 Marché publics

N° 62-2022

DECISION DU MAIRE

Signature de la proposition financière de FACTORFX pour la maintenance du logiciel de gestion des tickets allant du 01/03/2022 au 28/02/2023.

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2022,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 18-2022 en date du 19 février 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le renouvellement de la maintenance du logiciel de gestion des tickets est essentiel au bon fonctionnement du service informatique.

DECIDE de signer la proposition financière de la société FACTORFX, 466 rue de la Parfonterie, 50400 GRANVILLE, d'un montant total de 1000 € HT, soit 1200 € TTC, pour la période allant du 01/03/2022 au 28/02/2023. Le contrat est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2028. La durée potentielle du marché étant alors de 5 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 5000 € HT, soit 6000 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 21 mars 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-62-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-62-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022



VILLE DE PONT AUDEMER

CONTRAT DE SUPPORT PROXY

VILLE DE PONT AUDEMER

4
Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-62-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022



1. Préambule.....	6
2: Présentation.....	7
3. Versions.....	7
4. Documents de référence associés au projet.....	7
5. Fiche d'identité de FactorFX:.....	8
6. Positionnement FactorFX :.....	8
7. Les solutions de FactorFX.....	10
8. L'offre de FactorFX :.....	11
9. L'offre technique de FactorFX.....	12
a. Approche.....	12
10. Objet.....	13
11. Modalités des prestations.....	13
12. Liste des prestations faisant l'objet du contrat.....	13
13. Prix des prestations.....	13
14. Durée et renouvellement du contrat.....	13
15. Facturation.....	13
16. Révisions de tarifs.....	13
17. Le support.....	14
18. Interlocuteurs et délai d'intervention.....	15
19. Dispositions Générales.....	15
20. Résiliation.....	16
21. Forces majeures.....	17
22. Confidentialité.....	17
23. Données personnelles.....	18
24. Lutte contre le travail clandestin et el travail dissimulé.....	19
25. Non débauchage.....	19
26. Règlement des litiges – Loi applicable – Attribution de compétence.....	19



1. Préambule

Ce document constitue le contrat de support de FactorFX, en réponse au besoin de la Ville de Pont-Audemer.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous apportez à notre candidature, et espérons que notre réponse saura vous satisfaire.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vos interlocuteurs sont :



Yannick SEILLER

Directeur Commercial

Email: yannick.seiller@factorfx.com

Tél: +33 (0)6 08 75 21 91



Aude Broudin

Ingénieure Commercial

Email: aude.broudin@factorfx.com

Tél: +33 (0)6 19 64 51 97



Pierre Lemazurier

Directeur Technique

Email: pierre.lemazurier@factorfx.com

Tél: +33 (0)6 98 52 94 52



Damien Belliard

Chef de projet GLPI OCS

Email: damien.belliard@factorfx.com

Tél: +33 (0)6 47 58 68 01



2. Présentation

Spécialisé en intégration et maintenance d'applications et infrastructures informatiques, FactorFX a construit sa croissance et son expertise sur sa maîtrise des nouvelles technologies et son implication au sein de la communauté Open Source. En effet, nos équipes sont composées d'experts techniques dont la plupart d'entre eux sont des références dans les communautés de solutions Open Source.

Créée en 2006, FactorFX s'est donné pour mission d'apporter à ses clients des solutions innovantes prouvant la maturité des solutions Open Source.

Sa maîtrise des environnements informatiques permet à FactorFX de sélectionner, personnaliser et pérenniser des solutions robustes et fiables, à des coûts maîtrisés pour les entreprises et administrations de toute taille.

3. Versions

N°	Date de modification	Impacts
V1	23/02/2022	Version livrée

4. Documents de référence associés au projet

Nom du document	Auteurs
Contrat support Proxy	Factor FX



5. Fiche d'identité de FactorFX:

Nom de la société	FactorFX, 466 Rue de la Parfonterie 50400 Granville
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée
Agences	FFX Rennes 101 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes
Capital	50000 Euros
Création de la société	2006
Activités	SSLL : Ingénierie, réalisation, formation, maintenance, surveillance et exploitation de systèmes d'information LIBRES
Effectifs	20 collaborateurs
Chiffre d'affaire	2021 : 2,6 M€
Dirigeants	François-Xavier GUIDET Yannick SEILLER

6. Positionnement FactorFX :

Le cœur de métier de FactorFX est le déploiement et l'intégration de solutions Open Source. Au service de ses clients, FactorFX conçoit et réalise des systèmes d'information en intégrant des socles et composants Open Source. L'offre de FactorFX se décline dans un large éventail de domaines, couvrant les outils systèmes et d'infrastructure, mais aussi la gestion de contenus et de documents, le décisionnel. L'offre de service de FactorFX couvre toutes les phases d'un projet, puisqu'elle inclut le consulting, l'ingénierie, la formation et l'exploitation.

a. L'Open Source

Des avantages importants pour votre structure :

- ✚ Réduction des coûts, notamment en termes de licences ;
- ✚ Sécurisation de l'investissement car le code est ouvert, permettant ainsi une reprise même en cas d'arrêt du projet ;
- ✚ Solution ouverte, donc facile à maintenir et à faire évoluer ;



- ✚ Solution utilisant des **standards** ouverts, donc facile à intégrer avec une autre application de votre système d'information ;
- ✚ **Communauté de développeurs** assurant une évolution rapide du produit ;
- ✚ Très grande **communauté d'utilisateurs** assurant un bon niveau de correction ;
- ✚ Une utilisation très répandue assurant un large spectre de **couvertures fonctionnelles**.

b. Notre stratégie de contribution

Du fait de notre positionnement, en tant que partenaire privilégié de certaines communautés, nous sommes actuellement un des plus importants contributeurs dans l'amélioration des projets communautaires sélectionnés.

L'Open Source permet de mutualiser les efforts de développements nécessaires à la couverture des besoins fonctionnels réclamés par le marché d'aujourd'hui.

Il permet aussi une amélioration continue des solutions au travers d'une grande diffusion permettant une collecte efficace des demandes d'évolutions.

Reversement :

FactorFX, avec l'accord de ses clients, s'efforce de développer de la manière la plus générique possible et de reverser le code ainsi produit au projet communautaire.

Par le biais de notre médiation, plusieurs de nos clients ont ainsi la possibilité de participer et de contribuer à l'amélioration des logiciels libres.

Les chefs de projets de FactorFX savent organiser les développements à partir de spécifications préalablement contrôlées et approuvées par la communauté afin que les développements soient intégrables dans la distribution communautaire.

Ils savent organiser la feuille de route du projet en adéquation avec celle du projet communautaire, développer en avance de phase sur la version en développement tout en incorporant ces développements dans une version stable déjà en production.

c. FactorFX et le libre

FactorFX est très attachée aux valeurs du libre. Le libre est avant tout un mouvement de pensée, une preuve que la liberté, le respect et le partage peuvent être à la base de réussites sociales et économiques. Les équipes de FactorFX sont fondamentalement acquises à cette cause, et prouvent chaque jour que l'informatique doit se baser sur la transparence, la fiabilité et l'expertise.



7. Les solutions de FactorFX

Nos partenariats exclusifs avec les communautés comme OCS Inventory NG, Blue Mind ou encore FreeNAS font de FactorFX un des intégrateurs du libre de référence en France.

FactorFX est le principal contributeur de la solution OCS Inventory depuis 2012.



Nous déployons des solutions mûres et performantes issues du monde Open Source dans les domaines suivants :

- ✦ **Annuaire d'entreprise** (OpenLDAP...)
- ✦ **Sécurité** (PfSense, Untangle, OpenVPN, Squid)
- ✦ **Haute disponibilité** (OpenBSD, FreeBSD, OpenNAS, FreeNAS)
- ✦ **Virtualisation** (Proxmox, KVM, OpenVz)
- ✦ **Supervision** (Nagios, Centreon, Zabbix)
- ✦ **Sauvegardes** (Bacula, BackupPC)
- ✦ **Gestion de parc** (OCS Inventory NG, GLPI)
- ✦ **Tests de montée en charge** (Jmeter)
- ✦ **Suites collaboratives** (Zimbra, Blue Mind)
- ✦ **Voix sur IP** (Asterisk, FreePBX)



8. L'offre de FactorFX :

Conseil et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : rédaction de cahier des charges, préconisation de solutions, ergonomie, accompagnement des projets.

Ingénierie, intégration de systèmes et développement : conception et mise en œuvre de systèmes d'information, intégrant composants, produits Open Source et développements spécifiques.

Expertise système et mise en œuvre d'infrastructures à base de solutions Open Source.

Maintenance Applicative, maintien en conditions opérationnelles.

Formation, Support, exploitation.

En termes de solutions, FactorFX a une offre large qui couvre tous les domaines où l'Open Source propose des produits matures pour les entreprises :

Infrastructure (Supervision et Monitoring, Messagerie, Annuaire, Sécurité, Architectures web, etc.).



9. L'offre technique de FactorFX

a. Approche

L'offre de Factor FX est orientée vers une informatique légère et adaptée à l'activité de ses clients, elle est déployée dans un esprit de satisfaction des besoins fonctionnels en priorité. Nos solutions sont conçues dans un objectif de rationalisation des ressources et des usages.

Notre offre est conçue pour réduire au minimum les coûts de fonctionnement, tant en termes d'énergie, de renouvellement de matériel, de licences logicielles inutiles que de coûts d'exploitation liés à la maintenance de systèmes trop complexes.

Pour remplir ces objectifs, nous avons recours aux technologies et aux méthodes suivantes :

- ✦ administration centralisée ;
- ✦ stockage des données centralisées et consolidées en baies de stockage (*Storage Area Network*) ;
- ✦ consolidation des sauvegardes ;
- ✦ usage de la virtualisation dans les centres de données ;
- ✦ uniformisation du matériel ;
- ✦ rationalisation des réseaux ;
- ✦ respect des normes ouvertes et des standards ;
- ✦ utilisation du logiciel libre ;
- ✦ utilisation au maximum des logiciels basés sur les technologies WEB.



10. Objet

Le présent contrat est destiné à définir les conditions de prestations d'assistance à la Ville de Pont Audemer dans le cadre de son infrastructure pfSense.

11. Modalités des prestations

L'ajout d'éléments dans le système à maintenir fera l'objet d'un avenant à ce présent contrat.

L'ajout de fonctionnalités sur le système fera l'objet d'un projet et d'une facturation séparée.

12. Liste des prestations faisant l'objet du contrat

Factor FX répondra au titre de service, et dans le cadre d'une obligation de moyens, aux questions intéressant la Ville de Pont Audemer concernant la solution informatique ayant fait l'objet d'un abonnement concernant :

- Difficultés d'exploitation ;
- Conseils d'utilisation ;
- Questions concernant le paramétrage ;
- Résolution des incidents mineurs et bloquants.

Il est toutefois précisé que le service n'a pour vocation de compenser un défaut de formation des utilisateurs.

13. Prix des prestations

Un crédit de tickets est mis à disposition dont l'horodatage se fait à l'heure.

Le ticket d'une heure est facturé 100 euros HT.

Le crédit initial est de 10 tickets.

Dans le cas d'un renouvellement de contrat, les crédits non utilisés sont reportés.

14. Durée et renouvellement du contrat

Le présent abonnement est conclu pour une durée de cinq ans (5 ans) à compter du 01 mars 2022.

Le montant dudit contrat pour 10 tickets est de 1 000 euros HT par année. Payable en une fois à date de souscription. T

15. Facturation

Toute facture sera due 30 jours net à compter de la date de facturation et soldée par mandat administratif.

16. Révisions de tarifs

Factor FX se réserve la possibilité de réviser le montant de la redevance annuelle en appliquant le nouveau tarif en vigueur, l'augmentation étant néanmoins limitée à une fois et demie la variation de



l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée depuis la dernière révision de prix appliquée par Factor FX.

17. Le support

Support et maintenance :

La prestation de maintenance est assurée par notre département « Support ». Ce service dispatche les différentes demandes entre les collaborateurs de Factor FX. Ce service assure aujourd'hui l'infogérance, le support et la maintenance de contrats clients actifs.

Mode et procédure de sollicitation :

Le support de Factor FX est sollicité via :

- L'outil de suivi accessible à l'url suivante : <http://support.factorfx.com>
- Le téléphone au 0800 623 120 ;
- L'email sur informatique@factorfx.com
- Le support de Factor FX, disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 hors jours fériés chômés.

Niveaux de service :

Support de niveau 1 : assuré par un technicien support Factor FX.

Support de niveau 2 : assuré par Factor FX suivant les niveaux de service :

- Situation urgente et bloquante : J +1 ;
- Opérations planifiées.

Les modes d'interventions pour le support seront les suivants :

- Email ;
- Intervention en télémaintenance ;
- Interventions planifiées sur site.

Assistance par ticket :

Pendant la durée de l'abonnement, la Ville de Pont Audemer pourra utiliser le service d'assistance en ouvrant un ticket.

Déclaration du ticket sur le site <http://support.factorfx.com>

Traitement du ticket et suivi des opérations sur ce ticket en H+4.

Qualification du ticket suivant les trois niveaux :

- Incident bloquant intervention en H+8 ;
- Usage : intervention en J+2 ;
- Planification d'une opération.

La Ville de Pont Audemer est contactée par Factor FX pendant la période de prise en compte du ticket.

Le ticket est traité et la résolution de l'incident est notifiée et expliquée à la Ville de Pont Audemer via l'outil de ticketing.



Lorsque Ville de Pont Audemer rapporte un incident, il doit en fournir une description détaillée, un message d'erreur, une copie d'écran ou tout élément qui pourrait faciliter le traitement rapide de l'anomalie.

Suite au rapport d'incident, Factor FX transmet à la Ville de Pont Audemer un accusé de réception de sollicitation et met en œuvre tous les moyens nécessaires à la résolution rapide de l'incident selon la procédure définie ci-après.

Toute demande incomplète fera l'objet d'une demande d'information complémentaire de la part du service support de Factor FX vers le demandeur de la Ville de Pont Audemer. Les délais de niveaux de service sont stoppés à partir de cette demande d'informations complémentaires jusqu'à réception des informations demandées.

18. Interlocuteurs et délai d'intervention

Factor FX s'engage au titre du service d'assistance, à intervenir dans les délais maximum suivants :

- Prise en charge / enregistrement des appels : immédiate ;
- Début du traitement de l'incident : 4 heures ouvrables ;
- Résolution des incidents bloquants (un incident bloquant est un incident qui interdit d'utiliser le système) : 8 heures ouvrables, sauf impossibilité technique liée à une défaillance du logiciel ou matériel pour laquelle il n'existe pas de solution de contournement. La responsabilité de Factor FX ne saurait être engagée pour des événements impactant la résolution des incidents bloquants indépendant de sa volonté ;
- Résolution des incidents non bloquants : 2 jours ouvrables.

19. Dispositions Générales

Qualités des prestations :

Factor FX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation du présent contrat de support ainsi qu'à respecter les délais d'intervention et de résolutions définis par le présent Contrat.

Équipe Factor FX :

Factor FX est seul responsable de la définition du ou des types de profils de personnels requis et de la désignation des membres de l'équipe affectés à l'exécution des prestations, dont ils garantissent la compétence et l'expérience pour l'exécution des prestations, objets des présentes.

Factor FX s'engage à mobiliser sur le projet les ressources nécessaires à l'accomplissement des Prestations et au respect par Factor FX de ses engagements, étant entendu que ces engagements constituent des obligations de moyens.

Factor FX s'engage à ce que les changements auxquels ils seraient amenés à procéder dans la composition de l'équipe affectée à l'exécution des prestations ne portent atteinte ni à la qualité ni aux délais de réalisation des Prestations.

Conseils et circulation d'informations :

Chaque Partie s'engage envers l'autre à l'informer de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution des Prestations et de se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais. Factor FX a un devoir de conseil, d'information et de mise en garde permanent à l'égard de la Ville de Pont Audemer et s'engage à :

- Conseiller sur le choix des solutions techniques à mettre en place ;



- Informer et conseiller régulièrement le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que le mettre en garde contre toute difficulté pouvant nuire à la bonne exécution des Prestations ;
- Alerter le Client de toute difficulté sérieuse rencontrée à l'occasion de l'exécution des Prestations, afin que les Parties déterminent conjointement les solutions qui peuvent être apportées ;
- Demander tout renseignement ou information qu'ils jugeraient nécessaire pour l'exécution des Prestations qui lui sont confiées ;
- Mettre en garde la Ville de Pont Audemer de toute anomalie ou tout oubli constaté ;
- Notifier la Ville de Pont Audemer par écrit dès qu'il en aura connaissance tout élément, événement ou acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat.

En effet, bien qu'ayant des connaissances techniques et informatiques, en aucun cas la Ville de Pont Audemer ne saurait être considéré comme un professionnel de même spécialité que Factor FX.

Personnel affecté aux prestations :

Le personnel de Factor FX affecté aux Prestations reste, en toute circonstance, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de Factor FX, aucun transfert d'autorité ne pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du Contrat. Quel que soit la durée et/ou le lieu de réalisation des Prestations, le personnel de Factor FX ne pourra en aucun cas être assimilé juridiquement à un salarié de la Ville de Pont Audemer ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

Pour permettre à Factor FX de mener à bien les prestations, le Client apportera sa collaboration et veillera notamment à :

- Mettre à disposition de Factor FX toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Mettre le personnel de Factor FX en rapport avec toutes les personnes de son entreprise concernées par les prestations ;
- Désigner un responsable de l'ensemble de l'opération, investi d'un pouvoir de décision et possédant toutes les compétences techniques lui permettant de prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par Factor FX ;
- Ne pas retarder les validations requises ;
- D'une manière générale, informer sans délai Factor FX de tout événement susceptible de retarder ou de compromettre la bonne exécution des prestations au titre du présent contrat.

En cas de difficultés nées du non-respect par le Client des obligations mises à sa charge ou en cas de changement dans la définition des données de départ, les délais d'exécution pouvant être prévus dans le contrat initial seront révisés en conséquence.

20. Résiliation

Résiliation pour manquement :

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, la Ville de Pont Audemer pourra résilier le présent Contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée sans effet pendant plus de trente (30) jours ouvrables à compter de sa date de 1ère présentation, sans préjudice de toute réclamation de dommages intérêts qu'elle serait en droit de réclamer.

Factor FX pourra également de son côté résilier, dans les mêmes conditions, le présent contrat en cas d'inexécution par la Ville de Pont Audemer de l'une de ses obligations. Compte tenu du caractère



indispensable que représente pour l'activité économique la continuité de l'utilisation de la Solution, il est expressément prévu entre les Parties que la faculté de résiliation telle que prévue ci-dessus pour manquement de la Ville de Pont Audemer pourra être prononcée qu'en cas de violation grave et répétée de ses obligations. Les éventuels autres manquements de la Ville de Pont Audemer ne pourraient donner lieu qu'à une résiliation judiciaire du contrat, prononcée le cas échéant par la juridiction compétente.

Résiliation pour convenance :

À partir de la fin de la première année du Contrat, la Ville de Pont Audemer peut résilier le Contrat pour convenance par simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de trois (3) mois et sous réserve de l'application des conditions financières ci-après.

21. Forces majeures

Les Parties conviennent que constitue un cas de force majeure les cas tels que définis par le Code Civil et la jurisprudence de la Cour de Cassation. En cas de survenance d'un cas de force majeure, il appartient à la Partie concernée dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance de l'événement :

- De notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre recommandée électronique la survenance de l'événement en justifiant son caractère de force majeure ;
- D'en indiquer la durée prévisible ;
- D'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre pour en atténuer les effets.

L'exécution des Conditions Particulières concernées par le cas de force majeure est alors suspendue pendant toute la durée dudit cas de force majeure et reprend ensuite son cours. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de dix (10) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra demander la résiliation du Contrat de plein droit et sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre recommandée électronique adressée à l'autre Partie. Les sommes dues à Factor FX pour les Prestations déjà réalisées lui resteront néanmoins acquises définitivement.

22. Confidentialité

Les Parties conviennent de garder strictement confidentiels les éléments du présent Contrat, de ses annexes, ainsi que les informations ou éléments confiés ou recueillis de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et notamment les documents, logiciels, savoir-faire et données communiqués par l'autre Partie pour l'exécution des présentes (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'engage à faire respecter l'engagement ci-dessus à son personnel, à ses fournisseurs, à ses sous-traitants et à tout tiers intervenant.

De convention expresse, les Parties s'engagent mutuellement à ne pas révéler aux tiers les Informations Confidentielles de l'autre Partie pendant toute la durée des présentes et pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, chacune des Parties est déliée de cette obligation de confidentialité au cas où :

- La divulgation des Informations Confidentielles serait exigée par la loi, les règlements ou par une décision judiciaire définitive ;



- Les Informations Confidentielles étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans contravention aux présentes ;
- Les Informations Confidentielles étaient en possession de la Partie qui les divulgue antérieurement à la date d'effet du présent Contrat.

23. Données personnelles

Factor FX s'engage, en sa qualité de sous-traitant du traitement de données à caractère personnel, à respecter et à faire respecter par tout tiers sous leur responsabilité et intervenant au Projet la législation applicable au traitement des données à caractère personnel et notamment sans que cela ne soit exhaustif, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Factor FX s'engage à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet du présent contrat.

Factor FX aidera les responsables de traitement à s'acquitter de leurs obligations de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).

Factor FX devra répondre, au nom et pour le compte des responsables de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet du présent contrat. Factor FX communiquera au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données. Factor FX mettra à tout moment à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Factor FX déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées Factor FX aidera le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Au terme de la prestation de services, Factor FX s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou au sous-traitant désigné par le responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, Factor FX devra justifier par écrit de la destruction. Factor FX s'engage à communiquer à la Ville de Pont Audemer à première demande la description des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;



- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

En cas de violations des données personnelles recueillies dans le cadre du présent contrat, Factor FX s'engage à les notifier à la Ville de Pont Audemer immédiatement et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la connaissance de la violation. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile. Factor FX supportera l'intégralité des coûts des mesures de réparations mises en œuvre pour corriger la violation de données dès lors que celle-ci a pour origine un acte, un manquement, une défaillance de Factor FX et/ou un de ses employés ou sous-traitants éventuels.

Factor FX garantit à la Ville de Pont Audemer de toute action ou réclamation en dommages et intérêts, frais d'avocat, initiée par une personne concernée et/ou amende administrative prononcée par une autorité judiciaire ou une autorité de contrôle, dès lors qu'une telle action ou réclamation serait fondée sur le fait que le PARTENAIRE n'aurait pas respecté les obligations qui lui incombent en application du RGPD

24. Lutte contre le travail clandestin et le travail dissimulé

Factor FX atteste sur l'honneur être en possession pour chacun de ses préposés, au jour de la signature des présentes et pendant toute la durée des relations contractuelles avec la Ville de Pont Audemer, de toutes les autorisations et attestations prévues au regard de la réglementation française afin de n'employer, pour l'exécution des prestations, que des salariés employés régulièrement, en particulier au regard du Code du travail.

Factor FX s'engage notamment à respecter, à l'égard de son personnel, la totalité des dispositions légales et réglementaires sur les salaires, la durée du travail, la médecine du travail et l'emploi de salariés étrangers et respecter les droits fondamentaux au travail tels que prévus dans la déclaration de l'Organisation Internationale du travail du 18 juin 1998, ainsi que les accords d'entreprise et les conventions collectives qui lui sont applicables lorsqu'ils existent.

Factor FX s'engage à veiller à ce qu'il en soit de même de la part de ses éventuels sous-traitants. Elle devra, en outre, justifier de la régularité de sa situation vis-à-vis de toutes administrations et autorités fiscales, de tout organisme de protection et de sécurité sociale.

25. Non débauchage

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du présent Contrat.

La présente clause est valable pour la durée du Contrat et de ses reconductions, augmentée d'un an. En cas de non-respect de cet engagement, la Partie défaillante devra verser une indemnité à l'autre Partie équivalente à deux (2) fois le salaire mensuel brut le plus récent du collaborateur débauché.

26. Règlement des litiges – Loi applicable – Attribution de compétence

En cas de difficulté d'exécution, chacune des Parties s'engage avant toute mise en œuvre d'une procédure contentieuse, à désigner deux personnes de sa société, de niveau « Direction générale ». Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation. L'ordre du jour est fixé par la Partie



qui prend l'initiative de la conciliation. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, auront valeur contractuelle et seront annexées au présent Contrat pour valoir avenant. Passé le délai de 15 jours ouvrés sans accord après la tentative de conciliation, chaque Partie recouvre son droit d'agir en justice. Le présent contrat est régi par la loi française, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme. En cas de litige lié à la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du présent Contrat, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes de Coutances, auxquelles il est reconnu une compétence exclusive.

Fait à Pont-Audemer, le 21/03/2022

Alexis Darmois,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220321-62-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022